

#1514-1D

JUIN 2026

snalc.fr

# snalc

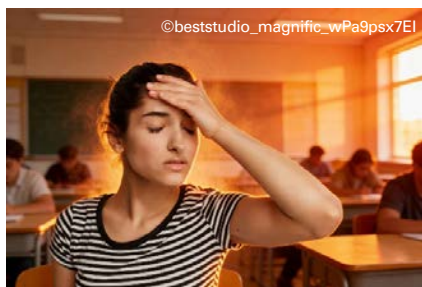
## ÉCOLE

..... DOSSIER  
..... VIOLENCE À L'ÉCOLE

**IL FAIT CHAUD ?  
FERMEZ LES  
RIDEAUX !**

## VAGUES DE CHALEUR : ON RÉAGIT QUAND ?

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC



Le SNALC rappelle que les vagues de chaleur en France en mai/juin ne sont pas des surprises, et qu'anticiper doit faire partie du lexique de nos dirigeants et de nos élus.

Chaque année, on semble redécouvrir l'inadaptation de nos écoles, collèges et lycées aux fortes chaleurs. Le SNALC a pourtant depuis longtemps alerté sur des conditions de travail qu'on ne tolérerait pas dans des bureaux ou dans des centres commerciaux. Les consignes ministérielles n'apportent aucune solution : nous n'avons pas de salles vides supplémentaires exposées au nord, et nous fermons déjà tous les volets et rideaux que nous pouvons, quand il y en a.

Pour le SNALC, un grand plan pluriannuel d'adaptation de nos bâtiments doit être lancé. Il doit faire évoluer le bâti scolaire,

aménagement des équipements de ventilation ou de climatisation partout où c'est nécessaire, développer le verdissement des cours de récréation.

Nous ne pouvons continuer à maltraiter les personnels de l'Éducation nationale et les élèves. Le SNALC appelle tous les collègues à prévenir leur supérieur et à remplir le Registre Santé-Sécurité au Travail (RSST), afin de faire remonter toutes les situations et de ne pas être pris en défaut pour n'avoir pas informé.

### SOMMAIRE QU #1514-1D

- 4 | Violence scolaire : les renoncements coupables de l'Institution
- 5 | Des alertes devenues impossibles à ignorer
- 5 | Agressivité, violence : l'EN doit tracer une ligne rouge
- 6 | Violences à l'École : quelles réponses pénales ?
- 7 | Projets de programmes 2026 : l'analyse du SNALC
- 7 | Les modules de formation d'initiative nationale : fonctionnement et accès
- 8 | Ne l'oubliez pas !
- 8 | Les modalités de calcul du congé de maladie
- 9 | Classes externalisées : derrière l'affichage, l'impasse budgétaire
- 10 | Une école à reconstruire Les effectifs de classe

### INFORMATION DU SNALC

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans. Le SNALC, en forte progression depuis les dernières élections de 2022, et porté par la confiance et le soutien de ses adhérents et sympathisants de plus en plus nombreux, sera bien entendu candidat dans la plupart des scrutins. Notez dès aujourd'hui cette échéance dans votre agenda !

#### Nous comptons sur vous :

- > Chaque voix assurera les moyens de vous représenter.
- > Chaque voix rendra le SNALC plus fort pour vous défendre.
- > Chaque voix pèsera dans le combat du SNALC pour un meilleur traitement.

Pour accéder au vote, l'authentification nécessite 3 éléments :

1. **IDENTIFIANT** : votre adresse mail professionnelle ;
2. **MOT DE PASSE** : à vous de l'inventer, à partir du 5 octobre en activant votre espace électeur ;
3. **CODE DE VOTE** : déposé sur votre ENSAP mi-octobre (hors AED en CDD, qui le recevront par la procédure de réassort).

Dès aujourd'hui, assurez-vous d'avoir accès à votre boîte mail professionnelle et à votre ENSAP !

En savoir plus :  
[snalc.fr/elections2026](https://snalc.fr/elections2026)

**snalc**

4, RUE DE TRÉVISE  
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :  
[snalc.fr](https://snalc.fr), bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité :  
**Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef :  
**Marie-Hélène PIQUEMAL**  
[quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)

Crédit photo couverture :  
©drdrunya modifiée par l'IA

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2026  
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725  
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €

Le président national,  
Jean-Rémi GIRARD



# IL FAIT CHAUD ? FERMEZ LES RIDEAUX !

**À l'image du dernier guide ministériel sur la gestion des vagues de chaleur dans l'Éducation nationale, la politique du moment est de tout promettre tant qu'il n'y a pas à mettre la main à la poche. 35 degrés dans votre salle de classe ? Mais il faut baisser les stores ! Comment ça, vous n'avez pas de stores ? Avez-vous dans ce cas pensé à emmener vos élèves dans une salle plus fraîche ? Vraiment, il n'y en a pas ? Alors, n'oubliez pas de vous hydrater ! En espérant avoir pu vous aider depuis notre bureau climatisé ! N'hésitez pas à nous solliciter : nous sommes là pour vous !**

Voici, résumée, la gestion réelle de chaque vague de chaleur. Il n'y a aucune solution. Si vous voulez un ventilateur, il faut vous l'acheter, et il n'est pas garanti qu'on vous laisse le brancher. L'architecte a eu la bonne idée d'orienter les salles au sud-est, et il n'y a pas de gardien pour permettre d'ouvrir les fenêtres la nuit sans créer une brèche de sécurité. Climatiser, on n'y pense même pas. Les centres commerciaux le sont, les cinémas le sont, la plupart des bureaux le sont, mais dans une salle où l'on entasse une vingtaine ou une trentaine de personnes pour y assurer une mission indispensable à notre pays, on ne l'a jamais envisagé. Et c'est le retour de l'éternelle partie de tennis de table entre l'État et les collectivités locales. Le premier est certes responsable de nos conditions de travail, de notre santé et de notre sécurité, mais ce sont les secondes qui ont la charge des locaux. À l'arrivée, personne ne fait rien, sinon produire du guide et du vademecum.

Autre dossier, même manière de gérer : l'École inclusive. Il faut apporter davantage à davantage d'élèves, mais pour moins cher, car le budget des AESH, ça commence à faire beaucoup. La solution du moment ? Un nouveau concept : l'accessibilité pédagogique. Avec un parcours [m@gistere](mailto:m@gistere), une visio

et quelques trucs et astuces, vous voilà parés pour faire face à toutes les difficultés de vos élèves. Handicap physique ou psychologique, trouble des apprentissages, difficultés sociales, lacunes scolaires, élèves allophones, élèves « éruptifs » : un coup d'accessibilité pédagogique, et tous vos problèmes sont réglés. Et tant que vous y êtes, n'oubliez pas de vous auto-former aux compétences psycho-sociales. Le tout pour 0 € d'augmentation de salaire. Elle est pas belle, la vie ?

Pour le SNALC, il est inadmissible et contraire à l'intérêt de notre République de traiter l'École par-dessus la jambe. Notre employeur ne peut continuer à nous demander plus en nous donnant moins. La représentation nationale ne peut continuer à valider des budgets qui ne nous permettent pas de travailler, d'enseigner, d'accompagner dans de bonnes conditions. Alors même que tous les signaux d'alertes sont là : disparition de la médecine du travail, enquête bien-être du ministère lui-même, crise des recrutements, contractualisation qui s'accélère année après année. Pour une organisation représentative comme le SNALC, l'École et ses personnels doivent être protégés. Notre syndicat le fait chaque jour. Nous attendons de notre employeur qu'il se mette au niveau.



©The Yuri Arcurs Collection

## VIOLENCE SCOLAIRE : LES RENONCEMENTS COUPABLES DE L'INSTITUTION

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

**La violence en milieu scolaire progresse de manière préoccupante. Longtemps considérée comme un phénomène marginal ou circonscrit à certains établissements, elle s'impose désormais comme une réalité quotidienne. L'enquête SIVIS de la DEPP, publiée en mai 2025, a rappelé que les écoles ne sont pas épargnées et que les incidents graves y sont en augmentation.**

Les raisons de la dégradation du climat scolaire sont multiples. Elles renvoient d'abord aux tensions qui traversent aujourd'hui les familles évoluant souvent dans un contexte marqué par la précarité, l'instabilité économique et un climat international anxigène. À cela s'ajoute l'influence continue d'un environnement médiatique et numérique malsain. Les enfants grandissent au contact permanent d'images et de contenus qui banalisent l'agressivité, valorisent l'affrontement et contestent toute forme d'autorité. Les réseaux sociaux, en particulier, encouragent l'immédiateté des réactions et installent souvent un rapport dégradé à la règle, à la frustration et à la parole de l'adulte.

Cependant, on ne peut pas pour autant dédouaner l'institution scolaire. Si la société a abîmé l'École, l'École s'est aussi affaiblie elle-même au fil des années. Elle a perdu une part de sa lisibilité, de sa rigueur et de sa crédibilité. À force de réformes successives, l'Institution a contribué à brouiller ses propres repères. Nous sommes ainsi passés, en quelques décennies, d'une École fondée sur l'exigence, la transmission et le sens du devoir à une institution bien plus permissive et ouverte où les droits individuels ont progressivement pris le pas sur tout le reste. Les personnels ont pourtant régulièrement alerté sur les conséquences de

certaines orientations ministérielles et sur la montée de la violence scolaire sans qu'il y ait de réponse en retour. Trop souvent, ces avertissements ont été ignorés. Ce mépris répété de la parole du terrain a nourri un sentiment d'abandon qui s'apparente, à bien des égards, à une forme de violence institutionnelle.

Pour le SNALC, une institution ne peut remplir sa mission sans cadre clair, sans règles stables et sans une autorité reconnue. Autorité de l'École n'est pas incompatible avec tolérance et « vivre-ensemble ».

Les conséquences de cette situation sont lourdes. Depuis plusieurs années, les témoignages se multiplient : menaces, agressions, atteintes verbales ou physiques. Le sentiment d'insécurité s'intensifie dans les écoles. Le secteur premier degré du SNALC avait d'ailleurs rendu publics, il y a un an, les résultats alarmants de son enquête sur la sécurité dans les écoles<sup>1</sup>. Un an plus tard, la multiplication des faits de violence dans les établissements parle d'elle-même.

Malgré la gravité de la situation, le sujet peine encore à trouver la place qu'il mérite dans le débat public. La violence scolaire ne suscite qu'une attention intermittente, souvent liée à l'émotion provoquée par un drame ou à la médiatisation ponctuelle d'un cas emblématique. Le traitement médiatique reste trop souvent

superficiel, éclipsé par des sujets futiles jugés plus rentables en termes d'audience.

La question des violences scolaires a récemment retrouvé une place dans les médias, ceci en grande partie en raison du Festival de Cannes et du film consacré à Samuel Paty. Si ce film peut contribuer à une prise de conscience, le SNALC espère que l'assassinat de Samuel Paty ne sera pas réduit, dans les esprits, à un épisode de simple fiction. Pour nous, professeurs, ce drame est bien réel. Un de nos collègues a été sauvagement assassiné.

Il est urgent que notre système scolaire sorte du déni, des réponses fragmentaires et des déclarations de circonstance. La violence en milieu scolaire appelle une réponse collective, ferme et cohérente. Cela suppose de restaurer l'autorité légitime de l'École, de soutenir réellement ses personnels, de redonner du sens aux règles communes et de replacer la transmission au cœur du projet scolaire.

1. <https://snalc.fr/securite-des-ecoles-enquete-du-snalc/>

Quinzaine Universitaire SNALC école  
coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

# DES ALERTES DEVENUES IMPOSSIBLES À IGNORER

Par **Natalie ANJO** et **Sylvie BECKER**, SNALC secteur premier degré

**Épuisement, mal-être diffus, perte de sens et de motivation, sentiment d'isolement, tensions relationnelles, les signaux d'alerte se multiplient. Les témoignages recueillis par le SNALC dessinent une réalité préoccupante pour l'ensemble des personnels.**

Ce malaise n'est pas le fruit d'une fragilité individuelle. Il s'enracine dans un manque criant de soutien et de reconnaissance de la part de l'institution qui répond trop rarement et trop tardivement aux sollicitations de ses agents. Les dysfonctionnements institutionnels s'accumulent, laissant les personnels seuls face à des situations parfois explosives : relations conflictuelles avec certains parents, tensions entre collègues, injonctions contradictoires. Dans un contexte marqué par une nécessaire adaptation aux évolutions sociétales et générationnelles, les personnels ne sont pas accompagnés et les cas de violence se multiplient.

Les collègues nouvellement nommés découvrent très rapidement un climat marqué par le stress, le découragement, des équipes déjà fragilisées. Ils se retrouvent eux-mêmes exposés à des problématiques pour lesquelles ils ne sont ni formés ni soutenus. Remise en question, perte de confiance, stress chronique, travail empêché, questionnement sur sa place dans l'institution, sur sa carrière : les répercussions sont profondes et parfois durables. Dans un système qui peine à protéger et à accompagner, il devient indispensable pour chaque personnel de pouvoir s'appuyer sur des outils fiables pour comprendre ses droits, anticiper son

évolution professionnelle, développer son employabilité et reprendre la main sur sa trajectoire. Chacun peut un jour être confronté à ces difficultés, avancer seul devient difficile.

Le SNALC l'a bien compris, c'est pourquoi il met à disposition des collègues une palette d'outils *via* mobi-SNALC : des accompagnements individuels pour réfléchir à son parcours professionnel, préparer un entretien, surmonter des difficultés passagères, mieux appréhender les évolutions du métier, les risques psychosociaux ou faire face à un conflit.

## AGRESSIVITÉ, VIOLENCE : L'EN DOIT TRACER UNE LIGNE ROUGE

Par **Luc PAVAN**, secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

**L'agressivité qui monte à l'École n'est pas une fatalité, mais le signe d'un système relationnel défaillant. Le SNALC le rappelle : on ne réglera rien en culpabilisant les enseignants, mais en regardant l'ensemble du dispositif, de la classe jusqu'aux politiques publiques.**



Il faut d'abord tracer une frontière nette entre agressivité et violence. Pour Laurent Combalbert<sup>1</sup>, l'agressivité est une colère qui se dégrade : quand l'enfant ne sait pas contenir son émotion, elle déborde en cris, gestes brusques et paroles blessantes. C'est une tentative maladroite de dire une frustration, que l'École peut canaliser lorsqu'on lui en donne les moyens.

La violence, elle, change de registre, avec un usage délibéré de la force physique ou psychologique pour blesser, dominer, humilier. À l'École, coups, injures,

rumeurs, cyberharcèlement installent l'idée que faire mal est un moyen normal d'obtenir ce que l'on veut. À ce stade, il n'y a pas de « petite violence ». Le SNALC est sans ambiguïté : qu'elle vienne d'élèves, de parents ou de qui-conque, cette violence est intolérable.

L'approche systémique de l'École de Palo Alto éclaire ce qui se joue : un élève provoque, le professeur répond sèchement, la classe rit, l'élève surenchérit pensant « perdre la face » et la boucle relationnelle s'envenime. Dans cette logique, l'effet Thorndike joue à plein : un com-

portement qui « marche » a tendance à se répéter. Si frapper, insulter, menacer permet d'obtenir un avantage, le système légitime la violence.

La position du SNALC est claire : il faut protéger les personnels, restaurer une autorité lisible, sécuriser le cadre. L'enseignant n'a pas à compenser seul les failles d'un système qui doit se remettre en question et travailler sur les interactions qui alimentent l'escalade : impunité des actes graves, silence administratif, disqualification de la parole des enseignants.

S'attaquer à la violence scolaire, c'est donc reconfigurer le système : des règles claires, appliquées et soutenues par la hiérarchie, des protocoles solides et validés de prise en charge des élèves violents. L'École doit redevenir un lieu où l'on accueille les émotions sans jamais tolérer la violence.

1. *Négocier avec ses enfants (et garder son calme)*, Point Nemo 2026.

# VIOLENCES À L'ÉCOLE : QUELLES RÉPONSES PÉNALES ?

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC Secteur premier degré

**Selon l'OMS, on peut définir la violence comme « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir [...], qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme [...] ». On peut distinguer les violences commises par les élèves contre d'autres élèves de celles qui s'exercent à l'encontre de l'École. Depuis quelques années, la prise de conscience qui entoure le phénomène de la violence dans les établissements scolaires a conduit à la définition d'infractions spécifiques dans le Code pénal.**

## LES VIOLENCES COMMISES PAR LES ÉLÈVES À L'ENCONTRE D'AUTRES ÉLÈVES

C'est le cas du racket qui consiste à obliger un élève, sous la menace ou l'intimidation, à remettre de l'argent ou des effets personnels ou à exécuter une tâche ingrate. C'est une infraction punie de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (article L. 312-1<sup>1</sup>). Le bizutage qui, sous prétexte d'intégration à la communauté, comporte brimades et humiliations, a longtemps été traité à la légère. Depuis 1998, une infraction spécifique (L. 225-16-1) prévoit une sanction de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amendes, sanction doublée lorsque le bizutage est exercé sur une personne fragile physiquement et mentalement.

Le phénomène relativement récent d'utilisation des téléphones portables pour filmer les violences commises envers autrui (*happy slapping* en anglais) afin de les humilier et de les diffuser sur les réseaux sociaux est réprimé depuis

2007 par l'ajout de l'article L. 222-33-3 (de l'enregistrement et de la diffusion d'images de violence) : *Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

Le harcèlement prend une ampleur préoccupante avec les réseaux sociaux. Les infractions concernant le harcèlement moral ont également été complétées par l'article 222-32-2-2 : *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.*

## LES VIOLENCES À L'ENCONTRE DE L'ÉCOLE

L'augmentation de violences liées à l'institution scolaire a aussi conduit le législa-

teur à créer des infractions spécifiques. Ainsi, l'intrusion dans un établissement est désormais réprimée par les articles L. 431-22 à 432-27 : *Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité (...) dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.* De même, l'article L. 433-5 relatif à l'outrage envers une personne chargée d'une mission de service public a été complété : *Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou menaces de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice de sa mission. (...) Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (...).*

Enfin, suite à l'assassinat de notre collègue Samuel Paty, la loi 2021-1109 du 24 août 2021 a complété l'article 431-1 : *Le fait d'entraver d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la fonction d'enseignant est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.* Il n'y a pas encore de jurisprudence à notre connaissance, mais il faut entendre la notion de menaces comme explicite, intentionnelle et de nature à faire craindre un risque réel pour la sécurité de l'enseignant selon une définition proche de celle invoquée pour le droit de retrait.

Pour le SNALC, il est important que les enseignants connaissent les principales infractions et les peines encourues, afin d'alerter au plus vite de manière efficace en cas de violence.



1. Toutes les références juridiques de cet article renvoient au Code pénal.

## PROJETS DE PROGRAMMES 2026 : L'ANALYSE DU SNALC

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC Secteur premier degré

**Les programmes ont fait l'objet de réécritures. Globalement, ils ont été rédigés de manière claire et structurée. Cependant, certains comportent une colonne *exemples de réussite* qui constitue une sérieuse entrave à la liberté pédagogique.**

En cycle 1, les domaines *Activités physiques et artistiques*, *Temps et Espace* et *Découverte du monde* ont été revus. Le numérique, qui pour le SNALC n'avait pas sa place à l'école maternelle, a disparu des programmes. La question de l'évaluation reste un sujet de préoccupation. Pour le SNALC, en maternelle, elle doit se pratiquer au sein de l'école sans recours à des évaluations standardisées. En cycle 3, en langues vivantes, les *exemples de réussite* ont été supprimés. L'absence de chapitres dédiés à la linguistique et à la grammaire est regrettable. Un programme spécifique pour chaque langue vivante ou régionale enseignée aurait été nécessaire. Enfin, pour les cycles 2 et 3, en EPS, les problèmes d'infrastructures et de budgets créent une rupture d'égalité territoriale. L'omniprésence du terme *sécurité* sonne comme une mise en garde incantatoire, alors que le SNALC dénonce le danger d'inclure des EBEP dans des activités à risques sans aide humaine (AESH) ni formation spécifique.

Pour les enseignements artistiques, les programmes trop prescriptifs limitent la marge de manœuvre des PE et l'adaptabilité aux contextes locaux questionne. Au-delà des moyens, le SNALC souligne le manque de formation dans les différents domaines artistiques.

En histoire-géographie, l'approche focalisée sur les outils (frise chronologique, cartes, planisphère) et la suppression de la colonne des *exemples de réussite* vont dans le bon sens. Une certaine rigidité concernant l'organisation des thèmes et leur durée d'étude est à déplorer cependant.

En sciences et technologie, les contenus sont trop denses et ambitieux pour être réellement applicables. Si la démarche scientifique demeure au centre de ces programmes, les écoles sont démunies matériellement et là encore, les PE manquent de formation.

Surcharge de travail, problèmes de faisabilité matérielle, manque de formation au regard des nouveaux contenus à enseigner, disparités locales... S'ils partent



©freeptk

d'une ambition louable pour mettre en œuvre le « choc des savoirs », le SNALC craint que ces programmes ne donnent un goût amer aux rentrées scolaires à venir.

## LES MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE : FONCTIONNEMENT ET ACCÈS

Par **Waël MAJRI** et **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC Secteur premier degré

**Le ministère de l'Éducation nationale propose chaque année des Modules de formation d'Initiative Nationale (MIN) dédiés à l'École inclusive. Le SNALC fait le point sur leur fonctionnement, les personnels concernés et les modalités d'accès.**

Ces dispositifs s'inscrivent dans le champ de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH). Ils sont organisés à différents niveaux – académique, interacadémique ou national – afin de garantir la cohérence et la qualité de l'offre de formation.

Ces formations s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI, qui bénéficient d'un droit à 100 heures de formation sur les 5 années suivant l'obtention de leur certification. Elles sont également accessibles à l'ensemble des enseignants, spécialisés ou non, souhaitant consolider leurs compétences professionnelles dans le cadre de la formation continue.

Les contenus et les modalités d'inscription sont généralement diffusés en fin d'année scolaire, voire durant l'été. Les procédures varient selon les académies, il est recommandé de se renseigner localement afin de connaître les démarches à suivre et de respecter les échéances.

### L'AVIS DU SNALC

S'il est encourageant de constater l'enrichissement théorique de l'offre de formation sur ces questions, en pratique, les budgets demeurent insuffisants. En conséquence, de nombreux collègues volontaires ne peuvent obtenir satisfaction. Même les enseignants spécialisés désireux d'actualiser leurs connaissances

ou d'en acquérir d'autres, voient leurs demandes rejetées.

Le SNALC avait émis des réserves quant à la structure de cette formation, dont un quart se déroule après la certification. Dans les faits, le Ministère affiche d'autres priorités. Force est de constater qu'une fois de plus, faute de moyens adéquats pour former les professionnels volontaires, l'École inclusive reste un vœu pieu. Entre les grandes annonces et l'absence de budget, l'Éducation nationale s'apparente, comme souvent, à un « village Potemkine ».

## NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** spécial n° 1 du 28 mai 2026

- **Référentiels de formation des professeurs des écoles, des professeurs certifiés, des P. EPS, des PLP et des CPE.**

Au **BOEN** n° 21 du 21 mai 2026

- **Référentiel métier des directrices et directeurs d'école.**

Au **BOEN** n° 16 du 16 avril 2026

- **Liste des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires – année universitaire 2026-2027.**

Au **BOEN** n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- **Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.**



©freepik

## LES MODALITÉS DE CALCUL DU CONGÉ DE MALADIE

Par **Natalie ANJO**, SNALC Secteur premier degré

**Le congé de maladie, souvent encore nommé congé de maladie ordinaire, concerne la grande majorité des enseignants au cours de leur carrière. Les modalités et règles de calcul de rémunération sur l'année glissante demeurent parfois floues. Le SNALC vous aide à y voir plus clair.**

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Lorsqu'un médecin prescrit un arrêt de travail, le PE doit transmettre les volets 2 et 3 dans les deux jours à l'IEN (ou 8 jours en cas d'hospitalisation ou d'impossibilité justifiée, comme celle de consulter un médecin rapidement). Le volet 1, contenant le motif médical, est à conserver afin de garantir le respect du secret médical. Le congé de maladie peut durer jusqu'à un an maximum sur une période de **12 mois glissants** à partir du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt. Autrement dit, l'administration comptabilise vos droits sur **l'année écoulée et non sur l'année civile ou scolaire**.

### CALCUL DES DROITS

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, ce congé est rémunéré à 90 % pour les 90 premiers

jours calendaires d'arrêt, puis 50 % pour les 9 mois suivants. Le 1<sup>er</sup> jour du congé de maladie, appelé « jour de carence », n'est pas rémunéré. Le jour de carence n'est pas appliqué pour les **situations suivantes**<sup>1</sup> :

- lorsqu'un nouvel arrêt intervient dans les 48 h suivant la fin du précédent ;
- en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ;
- pour une affection longue durée, la carence n'est appliquée qu'une fois tous les 3 ans pour une même affection ;
- pour un arrêt lié à une grossesse avant le congé de maternité ;
- pour le premier arrêt intervenant dans les 13 semaines suivant le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans à charge.

### Exemples de situation

DURÉE DES CONGÉS	DATES	TRAITEMENT
2 jours	7 et 8 septembre 2025 (année n - 1)	1 jour de carence 1 jour à 90 %
3 mois	Du 25 octobre au 25 janvier 2026 (année n)	1 jour de carence 87 jours à 90 % 5 jours à 50 %
15 jours	Du 27 janvier au 10 février 2026 (année n)	Pas de jour de carence (la reprise n'ayant pas excédé 48 h) 15 jours à 50 %

Dans cet exemple, l'administration calcule les droits sur les 12 mois précédant le premier arrêt, soit depuis le 7 septembre (année n - 1). Tous les arrêts intervenant jusqu'au 7 septembre de l'année suivante (année n) sont donc pris en compte. Chaque nouvel arrêt de travail entraîne un jour de carence, sauf en cas de prolongation. Bien qu'il ne soit pas rémunéré, il est décompté des 90 jours à 90 %, ce qui réduit d'un jour le nombre de jours réellement indemnisés.

### POINT DE VIGILANCE

Si la fin du congé correspond à la veille ou au jour des vacances, il faudra veiller à ce que le demi-traitement ne soit pas indûment maintenu durant les congés scolaires. Pour éviter cette situation, le SNALC conseille aux PE de prévenir leur gestionnaire, dans la mesure du possible, en amont de la reprise.

<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000041979774/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041979774/)



©freepik

# CLASSES EXTERNALISÉES : DERRIÈRE L’AFFICHAGE, L’IMPASSE BUDGÉTAIRE

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC secteur premier degré

©formatoriginal

## CONDITIONS DE TRAVAIL



**Après la loi du 11 février 2005, l’École inclusive a connu un acte 2 avec la volonté d’accélérer l’inclusion des élèves en situation de handicap et de rapprocher le secteur médico-social de l’École. Ainsi, il a été décidé d’externaliser des classes d’établissements médico-sociaux (ESMS) au sein d’écoles ou d’établissements du second degré.**

Il s’agit de scolariser, au sein d’un établissement scolaire, des élèves inscrits en ESMS et bénéficiant d’une orientation MDPH. Ces classes sont généralement implantées à proximité de l’établissement d’origine après analyse de la situation par l’IEN de circonscription. La volonté annoncée par les ministères de l’Éducation nationale et de la Santé est d’augmenter ce type de dispositifs. Les inspections des deux ministères se réjouissent dans deux rapports de cette évolution qu’elles jugent positive, notamment pour le rapprochement des pratiques entre enseignants et personnels médico-sociaux<sup>1</sup>. Pourtant, la lecture de ces documents et les retours de terrain révèlent un bilan bien plus mitigé que les déclarations d’intention. Si les inspections saluent l’augmentation du nombre d’élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire, elles listent néanmoins un grand nombre de difficultés, voire d’impasses.

L’insuffisance de formation sur l’accueil du handicap est criante, tant pour les enseignants que pour le médico-social. Un glissement s’opère au sein des IME : puisqu’une partie des élèves est désormais scolarisée en ULIS, les profils restants et accueillis sont plus complexes. Ce manque de mixité des profils empêche de s’appuyer sur l’autonomie de certains élèves, aggravant de fait les conditions d’exercice des personnels.

La difficulté à recruter des éducateurs, alliée à l’augmentation des élèves avec des troubles du comportement sévères sans relais hospitalier, décourage les équipes et engendre un fort *turn-over*. Beaucoup d’IME n’ont plus de vacances de psychiatres ni d’orthophonistes, et peinent désormais à recruter des psychomotriciens.

Les inspecteurs relèvent aussi le manque de places en formations spécialisées pour les enseignants, l’absence de médecine

scolaire, l’alourdissement de la charge de travail et l’absence de soutien hiérarchique face aux violences.

Si le principe des classes externalisées est une bonne idée pour certains élèves, on occulte encore les très importantes difficultés rencontrées. Par pur affichage politique et souci d’économie, les ministères – pourtant conscients de la souffrance des élèves et des personnels – prônent l’accélération de ces dispositifs. Le SNALC dénonce le mépris pour les personnels et les familles avec cette inclusion au rabais. Il est plus que temps d’investir pour recruter, former et soutenir les personnels, afin d’éviter que l’inclusion ne devienne un échec total.

1. <https://igas.gouv.fr/les-instituts-medico-educatifs-au-defi-de-la-transformation-de-loffre-ime>  
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/l'inclusion-scolaire-des-eleves-en-situation-de-handicap>

## EMASCO : UN RÔLE FRAGILISÉ PAR LE DÉPLOIEMENT DES PAS ?

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC secteur premier degré

**Le SNALC fait régulièrement référence aux EMAS ou EMASco (Équipes Mobiles d’Appui à la Scolarisation) pour la gestion des élèves à besoins particuliers ou à « comportement défi ». Accompagner et conseiller les équipes des écoles, collèges et lycées confrontées à une situation complexe impliquant un élève en situation de handicap, ou susceptible de l’être, fait pleinement partie de leurs missions.**

Composée de professionnels du secteur médico-social (chefs de service, éducateurs spécialisés, psychologues) et parfois de PE spécialisés chargés de mission, l’EMASco ne se substitue pas aux RASED, mais intervient en complément. Elle « peut être mobilisée par le PAS et assurer des interventions directes auprès des élèves, en sus de sa mission

initiale d’appui-ressource auprès de la communauté éducative. Dans ce cadre, le renfort des EMAS sur lesquelles les PAS prennent appui est prévu ». Pourtant, avec le déploiement des PAS<sup>1</sup> et des dotations en postes insuffisantes dans toutes les académies, des PE engagés dans les EMASco voient aujourd’hui leur mission s’interrompre.

Jusqu’à présent, le recours à l’EMASco relevait de l’IEN dans le premier degré ou du chef d’établissement dans le second degré. Avec le déploiement des PAS, le SNALC craint qu’un maillon décisionnel supplémentaire s’ajoute et qu’il devienne nécessaire de passer aussi par ces pôles avant de pouvoir bénéficier de l’expertise des EMASco.

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo33/MENE2520651C>



©Frolopiaton Palm

# UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE LES EFFECTIFS DE CLASSE

Par SNALC Secteur premier degré

**École inclusive, EBEP, différenciations, individualisations, climat scolaire ou encore santé mentale alourdissent considérablement les missions des PE. De nouvelles difficultés émergent sans cesse et les situations à gérer en classe se complexifient, une évolution qui n'est plus compatible avec les effectifs actuels.**

### CONSTAT

Le métier de professeur des écoles n'est plus celui qu'il était dans les années 80. S'impose désormais une réalité beaucoup plus complexe : le professeur doit assumer, en plus de sa mission pédagogique, des responsabilités éducatives, relationnelles, préventives et institutionnelles toujours plus nombreuses. Cette évolution n'est pas le résultat d'un choix des enseignants, mais d'une exigence institutionnelle d'adaptation à l'évolution sociétale.

Au quotidien, l'enseignant doit ainsi dispenser son enseignement en tenant compte des difficultés scolaires propres à chaque élève et ajuster en permanence ses pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite de tous. Il lui revient d'identifier, le plus précocement possible, les situations susceptibles de relever du champ du handicap et d'être attentif aux signaux pouvant révéler une situation de maltraitance ou de mise en danger. À cela s'ajoute une vigilance quotidienne à l'égard du comportement des élèves afin de prévenir les incidents, de garantir un climat scolaire serein et d'assurer la sécurité de chacun.

Par ailleurs, l'évolution technologique a considérablement complexifié la mission du professeur d'aujourd'hui. Nous sommes passés en quelques décennies de l'encyclopédie papier à la naissance du téléphone, à la fibre ou encore à l'intelligence artificielle. Cet univers ultra connecté, avec un accès démesuré à l'information, à la désinformation, aux supports visuels ou à des jeux immersifs en réalité virtuelle, a considérablement modifié l'attention des élèves, leur rap-

port au savoir et leur tolérance à la frustration.

### QUELLES CONSÉQUENCES ?

Le professeur des écoles se trouve désormais au cœur d'enjeux pédagogiques, éducatifs, sociétaux et institutionnels interdépendants. Cette évolution confirme la place croissante de l'École dans le développement global de l'enfant. Une telle responsabilité exige disponibilité, suivi individualisé et capacité à répondre à la diversité des besoins des élèves. Or, le nombre d'élèves par classe ne permet pas du tout de satisfaire cette exigence pourtant indispensable pour garantir la qualité de l'enseignement dispensé.

Alors qu'enseigner en 2026 est nettement plus complexe qu'en 1980, la moyenne d'élèves par classe a peu évolué. Elle serait passée d'environ 24 élèves à 21,4 selon la DEPP (2023). Le dédoublement des classes de GS, CP et de CE1 en éducation prioritaire, le plafonnement à 24 de ces mêmes niveaux hors éducation prioritaire et des classes spécialisées, ou encore les effectifs particulièrement faibles de certaines écoles rurales, contribuent à faire baisser la moyenne nationale et masquent, en réalité, d'importantes disparités. En effet, des classes comptent encore jusqu'à 30 élèves voire davantage, et ce, dans de nombreuses écoles.

### AVIS DU SNALC

Le professeur des écoles consacre une part croissante de son temps à gérer une classe rendue plus difficile par la



multiplication des problèmes : incivilités, violences, harcèlement, fragilités psychiques et perte du respect de l'autorité. Doit-on s'étonner de la dégradation continue du niveau scolaire et de la baisse constante de l'attractivité du métier ? Réécrire les programmes ou réduire les vacances scolaires ne constitue pas une réponse adaptée. Il n'est pas cohérent d'exiger toujours plus des professeurs des écoles sans revoir les effectifs. Profiter de la baisse démographique pour réduire le nombre d'élèves par classe est un levier concret pour améliorer le suivi, prévenir les difficultés, renforcer l'autorité pédagogique et favoriser un climat propice aux apprentissages.

#### Les revendications du SNALC :

1. Plafonner les effectifs à 22 élèves dans toutes les classes non dédoublées.
2. Intégrer la charge de travail associée à chaque élève en inclusion dans le calcul des effectifs de la classe.
3. Améliorer le taux d'encadrement en augmentant le nombre de professeurs par élève.
4. Renforcer drastiquement les RASED pour répondre rapidement aux besoins de chaque école.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX – MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC   Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr – <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC   14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES</b> amiens@snalc.fr – <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> – 07 50 52 21 55
<b>BESANCON</b> M. Sébastien VIÉILLE	<b>SNALC   31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr – <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> – 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC   68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT</b> bordeaux@snalc.fr – <a href="http://snalcbordeaux.fr">snalcbordeaux.fr</a> – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 <sup>er</sup> degré) : 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔNTHAT	<b>SNALC   Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
<b>CORSE</b> M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC   M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO</b> 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 Créteil   4, rue de Trévisse – 75009 PARIS</b> creteil@snalc.fr – <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC   Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr – <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC   Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr – <a href="http://www.snalcgrenoble.fr">www.snalcgrenoble.fr</a> – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
<b>LA RÉUNION – MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC   375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC   6, rue de la Métairie – 59270 MÉTEREN</b> lille@snalc.fr – <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC   La Mazaudon – 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr – <a href="https://snalc-limoges.fr/">https://snalc-limoges.fr/</a> – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC   61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE</b> lyon@snalc.fr – <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> – 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC   15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER</b> montpellier@snalc.fr – <a href="http://snalcmontpellier.fr">snalcmontpellier.fr</a> – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
<b>NANCY – METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC   3, avenue du XX<sup>e</sup> Corps – 54000 NANCY</b> nancy-metz@snalc.fr – <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC   38, rue des Écachoires – 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr – <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC   25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr – <a href="http://www.snalcnice.fr">www.snalcnice.fr</a> – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC   4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS</b> normandie@snalc.fr – <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC   21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON</b> orleans-tours@snalc.fr – <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris   30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS</b> paris@snalc.fr – <a href="https://snalc-paris.fr/">https://snalc-paris.fr/</a> Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC   15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL-L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr – <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC   59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS</b> reims@snalc.fr – <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC   3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN</b> rennes@snalc.fr – <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> – 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC   303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr – <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC   23, avenue du 14<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr – <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> – 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles   24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> – 01 39 51 82 99
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frédéric CHEULA	<b>SNALC DETOM   4, rue de Trévisse – 75009 PARIS</b> detom@snalc.fr – <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



**Adhérez sur  
snalc.fr**

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

**15 ANS SANS AUGMENTATION  
DES COTISATIONS**



**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Professeurs des écoles : 90 € seulement !**

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 € (conjoint d'un adhérent SNALC : 45 €)

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Tout traitement partiel	54 €	89 €
Disponibilité ou Congé parental	15 €	15 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

#### CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS** les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC ».

**N'HÉSITEZ PLUS !**

**snalc.fr** – bouton « **Adhérer** »